

TARIFS PARTICULIERS

Tarifs Box

Type	Volume (m3)	Prix HT en €	Prix TTC en €
Rez-de-Chaussée XS	8	50,00	60,00
Rez-de-Chaussée S	11	62,50	75,00
Rez-de-Chaussée M	16	75,00	90,00
Rez-de-Chaussée L	33	133,33	160,00
Etage XS	8	41,67	50,00
Etage S	11	54,17	65,00
Etage M	16	66,67	80,00
Etage L	33	125,00	150,00

Tarifs Évènements

Évènement	Tarif forfaitaire en €
Création de dossier	10,00
Perte de Clé et ou cadenas	50
Pénalité pour chariot stocké dans son box	20,00 / jour
Perte Chariot, Diable	250,00
Tarif nettoyage de Box après départ	50,00
Tarif envoi facture par courrier	5,00
Frais de rejet de prélèvement SEPA	Selon facturation de la banque sans dépasser 40,00
Frais d'ouverture de cadenas ou serrure	50
Déchets non évacués par le client, par tranche de 20kg	100,00
Pénalités de retard appliqué dès le lendemain de l'échéance	taux d'intérêt légal + 5 points
Frais d'enlèvement des biens	200,00

TARIFS PROFESSIONNELS

Tarif Box

Type	Volume (m3)	Prix HT en €	Prix TTC en €
Rez-de-Chaussée L adapté à la réception de palette	33	150,00	180,00

Tarifs Prestation Logistique

Prestation	Prix HT en €	Prix TTC en €
------------	--------------	---------------

Prestations et tarifications sur devis

Tarifs Évènements

Évènement	Tarif forfaitaire en €
Création de dossier	30,00
Perte de Clé et ou cadenas	50
Pénalité pour chariot stocké dans son box	20,00 / jour
Perte Chariot, Diable	250,00
Tarif nettoyage de Box après départ	100,00
Tarif envoi facture par courrier	5,00
Frais de rejet de prélèvement SEPA	Selon facturation de la banque sans dépasser 40,00
Frais d'ouverture de cadenas	100
Déchets non évacués par le client, par tranche de 20kg	100,00
Pénalités de retard appliqué dès le lendemain de l'échéance	taux d'intérêt légal + 5 points
Frais d'enlèvement des biens	200,00

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX SPÉCIALEMENT AMÉNAGÉ

Dans le cas de la signature entre le Client et la Société d'un contrat de mise à disposition d'un Box spécialement aménagé, les éléments suivants complètent les Conditions Générales de Vente.

Lorsque le Client contracte un contrat de prestation logistique avec la Société, il doit au préalable avoir souscrit un contrat de mise à disposition d'un Box spécialement aménagé.

Lorsque le Client fait la demande à la Société d'un Box spécialement aménagé, la Société a un délai de 10 jours ouvrés pour mettre à disposition un tel Box.

Un Box spécialement aménagé est conçu dans un Box de type L soit 33m³ à ouverture type container. Il comprend une première partie dite « Commune » qui permet le dépôt d'une palette et séparé par une paroi avec une porte « Classique », dans le fond du container, d'une partie dite « Privative ».

La porte donnant l'accès à la partie « Privative » est munie d'une serrure à clé « classique » en la seule possession du Client, les portes de container donnant accès à la partie « Commune » sont munies d'un cadenas à clé, cette clé étant détenue par le Client et par la Société assurant la prestation.

La fermeture de la partie « Commune » est de la responsabilité de la Société après la mise à disposition de la palette pour le Client, et du Client le reste du temps. La fermeture de la partie « Privative » incombe uniquement au Client.

La gestion des détritrus est géré par le contrat de prestation.

PRESTATIONS LOGISTIQUE POUR PROFESSIONNELS

Préambule

Le Client reçoit des palettes contenant des articles, sans pouvoir être présent à la livraison et à la mise en stock dans la région de TERRASSON-LAVILLEDIEU (24120), le Client ne dispose pas des capacités de réception ni de stockage nécessaires à ses activités.

A ce titre, le Client recherche un prestataire qui pourra exécuter pour son compte, la réception et le le stockage de ses articles dans un BOX privatif spécialement aménagé loué par le Client dans le centre de stockage du Prestataire.

Le Prestataire possède les compétences nécessaires lui permettant de réaliser les prestations demandées.

b) Le Client **confie** au Prestataire, qui l'a accepté, le soin d'exécuter des prestations de réception de palette contenant du matériel appartenant au Client et de la mise en stock dans le Box spécialement aménagé du Client sans avoir à déballer ladite palette.

Objet du contrat

Selon les termes, conditions et modalités convenus au présent contrat (ci-après le « Contrat »), le Client confie au Prestataire, le soin de gérer sa logistique pour :

- La réception de ses articles en provenance de fournisseurs,
- Le stockage de ses articles sous forme de palette non déballée dans un BOX privatif spécialement aménagé, loué par le Client sur le site du Prestataire,

Le Prestataire peut sous-traiter une partie des prestations sous sa seule responsabilité.

Le Client s'interdit de faire tout acte de nature à entraver le Prestataire dans sa mission.

Au titre des présentes, le Prestataire est tenu à une obligation de moyens.

Gestion des Réceptions, Stockage et Garanties, Conditions Générales des transporteurs du Client, Gestion des Déchets.

Gestion des réceptions

Conditions de réception

La livraison des marchandises du Client a lieu à l'entrepôt du Prestataire, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30, hors jours fériés et jours non travaillés.

Le prestataire n'a aucune obligation de présence en continue sur le site de stockage, aussi, au minimum sept jours avant la date de livraison, tout approvisionnement sera nécessairement précédé d'une alerte envoyée par mail par le Client.

Le prestataire pourra déclarer au client 6 semaines d'incapacité de réception par an, et au maximum 3 semaines consécutives. Pour cela, il préviendra le client par mail des dates d'incapacité de réception avec un préavis minimum de 1 mois.

Pour chaque approvisionnement, un Bon de livraison sera délivré par mail au Prestataire.

Les articles devront être contenus dans des cartons, eux-mêmes remis sur palette standard (80 x 120 cm) filmée.

Le Prestataire se réserve potentiellement le droit de refuser tout approvisionnement selon les conditions détaillées dans le paragraphe suivant de ce contrat.

Actions à réception

Lors de la gestion des approvisionnements, le Prestataire procédera aux prestations logistiques suivantes :

« Réception des marchandises et Mise en Stock dans le BOX spécialement aménagé du client ».

Seul l'aspect extérieur de la palette sera contrôlé par le prestataire (état du film de protection, de la palette bois) et pourra faire l'objet d'un refus auprès du transporteur. Dans ce cas, la prestation sera partiellement facturée.

Non présentation de la livraison

En cas de non présentation de la livraison dans la journée indiquée par le client, un dédommagement sera facturée par le prestataire au client selon les tarifs proposés et validés par le Client lors de la signature du devis.

Délai de mise en stock

Hors cas exceptionnel, le Prestataire s'engage à effectuer la mise en stock de la palette reçue sous 1 heure à compter de la date et heure de réception des articles.

Libération de la zone de dépôt des palettes dans le BOX du client

La client s'engage à libérer la zone de réception des approvisionnements de son BOX spécialement aménagé de tout élément (hors palette vide), pour le jour de la livraison. A défaut, si le prestataire devait être dans l'obligation de stocker la palette à un autre emplacement, un surcoût sera alors facturé au client selon les tarifs proposés et validés par le Client lors de la signature du devis. De plus, le client devra convenir d'une nouvelle date pour la mise à disposition de son approvisionnement dans son BOX spécialement aménagé. Cette nouvelle mise à disposition fera l'objet d'une facturation selon les tarifs proposés et validés par le Client lors de la signature du devis.

Stockage

Le Prestataire transfère la palette dans le BOX du Client dès sa réception.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assurer en « bon père de famille » les soins appropriés aux articles du Client nécessaire à la conservation en quantité et en qualité externes des biens et des marchandises qui lui sont confiés, sans avoir à rechercher ni à connaître les droits du Client sur lesdits biens.

Garanties

Le Client garantit qu'il a effectué les démarches et déclarations, obtenus les certificats et/ou autorisations relatives à l'importation, la détention et la distribution des articles réceptionnés, sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit de ce chef.

Le Client déclare être le propriétaire de la marchandise entreposée chez le Prestataire et que celle-ci n'est grevée par aucun droit quel qu'il soit au profit d'un tiers.

Le client déclare que la marchandise entreposée répond au contrainte citées dans le contrat de location du Box.

Conditions Générales des transporteurs du Client

Il a été expressément convenu que pour chaque commande passée, le Client – et lui seul – choisit le transporteur chargé du transport de ses marchandises.

Le Prestataire ne peut être considéré à ce titre comme agissant en qualité de commissionnaire de transport pour le compte du Client. Le Client a accepté les Conditions Générales qui régissent les relations contractuelles entre le Client et son transporteur, notamment les conditions de réclamations et d'assurance.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des aléas des transporteurs retenus pour effectuer la livraison.

Douane & import de marchandises

En cas d'import de marchandises, les frais de douane demandés par un transporteur ne pourront être payés sur place par le Prestataire.

En cas d'import par le Client de marchandises, le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de contrôle des douanes de ces articles et ne paiera en aucun cas les pénalités en cas de contrôle demandés par ces autorités.

Gestion des déchets

Seul la gestion des palettes vides sont à la charge du prestataire, la totalité des autres déchets sont à la charge du client.

Le prestataire ne mettra pas à disposition de poubelle au client sur le site.

Pour rappel, aucun déchet ne peut être entreposés sur le site de stockage du prestataire.

Tarifification

Le Prestataire et le Client sont convenus des tarifs de la prestation de réception d'une palette et de sa mise en stock dans le BOX spécialement aménagé du Client.

Les tarifs suivants sont proposés et validés par le Client par signature du devis :

- réception de palette avec préavis ;
- réception de palette hors contrat ;
- stockage de l'approvisionnement (palette) dans un autre BOX que celui du client dans le cas de la non libération de la zone de réception de l'approvisionnement dans le BOX spécialement aménagé du client ;
- Intervention prestataire pour mise à disposition de la palette après la libération de la zone de réception de l'approvisionnement dans le BOX spécialement aménagé du client postérieure à la livraison ;
- non livraison à la date indiquée par le Client ;
- refus motivé de la palette ;

La non réception d'une palette sur un mois calendaire ne se reporte pas sur un mois suivant.

La tarification des prestations pourra être révisée annuellement, elle devra faire l'objet d'un avis au client 1 mois avant la date anniversaire du présent contrat. Le client aura 7 jours pour dénoncer le contrat à réception de l'avis de révision des conditions tarifaires. Les conditions de résiliation seront alors celles décrites dans l'article « résiliation ».

Facturation et Paiement

La facturation et le paiement des prestations réalisées seront effectués selon les modalités prévues ci-dessous. Les prestations réalisées dans le mois calendaires (M) seront facturées au cours du mois suivant (M+1).

Le règlement de la facture sera effectué par prélèvement Européen le 5 du mois suivant la facturation (M+2).

Le mode de règlement des factures privilégié est le prélèvement européen (SEPA).

Durée

Le Contrat est valable pour une durée initiale d'un mois renouvelable tacitement pour une période identique, sans limitation.

Il pourra être résilié à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de minimum 15 jours :

- par le Client par mail, ou lettre avec un accusé de réception (la société s'engage à envoyer au Client un accusé de réception par mail),
- par la Société par lettre recommandée avec un accusé de réception.

La date de fin de Contrat correspond au dernier jour du mois concerné pour un préavis reçu avant le 15 du mois et au dernier jour du mois suivant pour une résiliation après le 15 du mois (15 inclus).

Résiliation pour manquement

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les obligations résultant du présent Contrat et notamment son obligation de paiement des sommes dues, la Société sera en droit de le résilier de plein droit passé un délai de 10 jours ouvrable après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec un accusé de réception restée infructueuse.

Fin du contrat de prestation

Au terme du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage :

- à gérer l'évacuation des déchets liés à la prestation de service,
- à s'acquitter de toutes les sommes dues à la Société en vertu du présent Contrat.

Incident et responsabilité

Le Client demeure propriétaire de son stock pendant toute l'exécution du contrat.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable par le Client d'un défaut sur un article, d'un incident de l'article auprès des clients, d'une malfaçon originelle de l'article.

En particulier, pour ce qui concerne le stockage des marchandises, le Prestataire n'est pas responsable :

- De la garde juridique de la structure physique, chimique ou organique des articles ou marchandises confiés,
- De l'évaporation, l'altération ou de l'évolution des articles, de leurs couleurs ou caractéristiques,
- Du vice propre des marchandises confiées ou de leurs emballages ou conditionnements, comme de la combustion spontanée des marchandises ou de leur conditionnement,
- Des dommages altérations ou dégradations ou pollutions générés antérieurement à la prise en charge ou par le vice propre des biens confiés ou de leur conditionnement.
- Des déchets naturels, des avaries provenant des rongeurs, insectes, vermines, parasites, bactéries, sauf lorsque leur action aura été permise par une négligence du Prestataire,
- Des pertes ou dommages survenus aux marchandises entreposées sur des sites découverts acceptés comme tels par le Client,
- Des manquements contractuels résultants de tous les cas de force majeure, et notamment seront considérés comme événements de force majeure les convulsions de la nature, inondations, tempêtes, catastrophes naturelles, troubles ou émeutes, mouvements

populaires, grèves, occupations militaires, hostilités, guerres civiles ou étrangères, réquisitions, confinements, arrêt de force motrice, enfin d'une manière générale tout cas imprévisible, irrésistible et insurmontable.

En cas de survenance d'un sinistre sur les marchandises lors de la prestation, le Prestataire est garanti selon les modalités de son contrat de mise à disposition d'un Box spécialement aménagé.

Le prestataire s'engage à informer le Client de la survenance d'un sinistre dans les plus bref délais par mail.

Responsabilité et force majeure

En tout état de cause, la responsabilité de la Société TERRA.AEDES SAS ne s'applique qu'aux dommages directs causés par sa faute démontrée.

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux dommages indirects, consécutifs ou non, tels que la perte de clientèle, l'arrêt d'activité, la perte d'image, etc.

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une des parties ne pouvait exécuter ses obligations telles que stipulées aux présentes, elle ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée par l'autre partie.

Pour l'application de cette clause, les parties conviennent que devront notamment être considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute ou la révolution, la grève ou le lock-out dans les industries ou commerces liés à l'activité des parties, l'incendie, l'interruption prolongée de systèmes informatiques, toute intempérie, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatives ou réglementaires, restreignant l'activité des parties.

Indépendance des parties

Chacune des parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Chacune des parties ne pourra en aucun cas être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir, ni s'engager au nom de l'autre.

Dispositions générales

Dans le cas où l'une des clauses du présent contrat serait reconnue ou déclarée nulle, réputée non écrite ou en violation d'une disposition d'ordre public, cette clause sera réputée non écrite mais ne saura entraîner la nullité du présent contrat dans son ensemble, les parties devant, dans ce cas, s'efforcer de trouver une clause équivalente qui soit valable et qui traduise leur intention.

Juridiction et loi applicable

En cas de litige, d'appel en garantie ou de contestation, seuls les tribunaux du siège du Prestataire sont compétents.

La loi applicable est le droit français.

CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat d'assurance contracté par la société TERRA.AEDES est consultable sur demande au bureau.

LISTE DES PRODUITS INTERDITS

1. Les denrées alimentaires ou périssables ;
2. Oiseau, poissons, animaux ou autres créatures vivantes ou mortes ;
3. Matériaux ou liquides combustibles ou inflammables comme le gaz, la peinture, l'essence, l'huile ou les solvants de nettoyage ;
4. Les armes à feu et armes illégales ;
5. Les explosifs et les munitions ;
6. Les produits chimiques, les matières radioactives, les agents biologiques ;
7. Les déchets toxiques, l'amiante ou autres matériaux de nature potentiellement dangereuse ;
8. Les biens d'où émanent des fumées ou des odeurs ;
9. Les substances illégales, biens illégaux ou marchandises illégalement obtenues ;
10. Les gaz comprimés ;
11. Les fibres végétales brutes (coton, chanvre, jute, lin et autres fibres végétale brutes).
12. Tous les biens pouvant nuire au Box, au Biens des Box environnant, au Site, aux personnes sur le Site.